

DÉLIBÉRATION N°CA-2023-15

Séance du 19.06.2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Objet : Signature d'une convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes à la préfecture des Yvelines

Nombre de membres

En exercice :	15
Présents :	11
Représentés :	1
Absents excusés :	3
Votants :	12

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf juin à quatorze,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué le 13.06.2023, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Maryvonne AFFAIROUX - Odile CONROY - Elsa DOUMENS - Nicole MARCHAIS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - Marie-Claire ROCUET - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - François DONCOEUR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Sarah ANDRÉ ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR

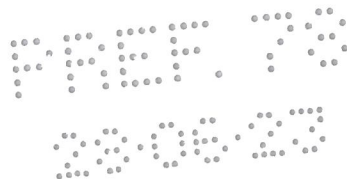
ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS / ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MMES Kahina ANDRADE - Houria BENSEKHRIA - Sylvie GÉRARD

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR



Vu le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CA-2021-20 du conseil d'administration du 13 janvier 2022 portant adhésion au groupement de commande pour la dématérialisation des procédures de télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité ;

VU la convention signée avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) en date du 28 mars 2023 ;

VU le projet de convention entre l'Etat et le Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

CONSIDÉRANT que le CCAS, établissement public de la commune des Loges-en-Josas, souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de passer une convention avec l'Etat pour la poursuite du processus de dématérialisation de la transmission des documents soumis au contrôle de légalité et l'envoi dématérialisé des documents budgétaires ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DECIDE de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Yvelines ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer les avenants liés à ladite convention ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer un contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques ;

DIT que les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement du CCAS ;

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 12

MAJORITÉ ABSOLUE : 7

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 22 juin 2023.

Le Secrétaire de séance,

A Peytour

Arlette PEYTOUR



Le Maire,

C. Doucerain

Caroline DOUCERAIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CA-2023-15 du Conseil d'administration du 19.06.2023

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 20.06.2023
- Date de publication sur le site internet de la commune : 22.06.2023

Date de dépôt de la délibération au format papier à la préfecture des Yvelines : 28.06.2023